



No de résolution

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du Conseil de la municipalité régionale de comté de Joliette tenue le mardi 9 octobre 2018 à 19 h 30 au lieu habituel des sessions, 632, rue De Lanaudière à Joliette, à laquelle étaient présents :

Monsieur Mario Lasalle, maire de Crabtree, Monsieur Roland Charest, maire de Saint-Pierre, Monsieur Alain Beaudry, maire de Joliette, Monsieur Marc Corriveau, maire de Saint-Thomas, Monsieur Robert Bibeau, maire de Saint-Charles-Borromée, Monsieur François Desrochers, maire de Saint-Ambroise-de-Kildare, Madame Céline Geoffroy, mairesse de Notre-Dame-de-Lourdes, Madame Françoise Boudrias, mairesse de Sainte-Mélanie, Madame Suzanne Dauphin, mairesse de Notre-Dame-des-Prairies tous formant quorum sous la présidence de Monsieur Alain Bellemare, préfet et maire de Saint-Paul.

Est également présent Monsieur Denis Savard, directeur général et secrétaire-trésorier par intérim de la MRC de Joliette.

163-10-2018

### 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Robert Bibeau, appuyé par M. Marc Corriveau et unanimement résolu que la séance débute à 19 h 30.

164-10-2018

### 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Mme Suzanne Dauphin, appuyée par Mme Céline Geoffroy et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour avec le retrait du point 5.2 Octroi de contrat – patinoire sur la rivière L'Assomption et l'ajout du point 11.1 au varia.

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la dernière séance ordinaire du 11 septembre 2018
4. Période de questions
5. Administration générale
  - 5.1 Approbation des déboursés et des comptes à payer
  - 5.2 Avis de motion et présentation d'un projet de règlement modifiant le règlement numéro 422-2016 sur la Politique relative au remboursement de frais de déplacement et de séjour des membres du Conseil et des employés municipaux
  - 5.3 Table des préfets de Lanaudière – désignation d'un substitut
6. Aménagement
  - 6.1 Approbation par la MRC de Joliette de la conformité du règlement numéro 2122-2018 modifiant le règlement numéro 523-1989 sur le zonage de la Municipalité de Saint-Charles-Borromée
  - 6.2 Approbation par la MRC de Joliette de la conformité du règlement numéro 2123-2018 modifiant le règlement numéro 517-1989 sur le plan d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Charles-Borromée
  - 6.3 Approbation par la MRC de Joliette de la conformité du règlement numéro 2124-2018 modifiant le règlement numéro 523-1989 sur le zonage et le règlement numéro 1029-2018 sur le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la Municipalité de Saint-Charles-Borromée
  - 6.4 Approbation par la MRC de Joliette de la conformité du règlement numéro 303-04-2018 modifiant le règlement numéro 303-1991 sur le plan d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Paul
  - 6.5 Approbation par la MRC de Joliette de la conformité du règlement numéro 45-2003-12 modifiant le règlement numéro 45-2003 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) de la Ville de Joliette



No de résolution

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE

- 6.6 Approbation par la MRC de Joliette de la conformité du règlement numéro 79-396 modifiant le règlement numéro 79 sur le zonage de la Ville de Joliette
- 6.7 Programme d'aménagement durable des forêts – adoption du budget 2018-2019
- 6.8 Programme d'aménagement durable des forêts – adoption de l'entente intermunicipale 2018-2021
- 6.9 Entente concernant l'application du règlement numéro 444-2018 régissant l'écoulement des eaux des cours d'eau sous juridiction de la MRC de Joliette
7. Sécurité publique
  - 7.1 Cadets de la Sûreté du Québec – été 2019
8. GMR
  - 8.1 Contrat GMR – calcul pour la réduction des coûts
9. Comité ruralité
  - 9.1 Projet – babillard électronique communautaire – Saint-Mélanie
10. Rapport(s), compte(s) rendu(s) et bilan(s) déposé(s)
  - 10.1 Dépôt du procès-verbal de la rencontre du 30 août 2018 du comité administratif
11. Varia
  - 11.1 Lettres de félicitations – élection provinciale du 1<sup>er</sup> octobre 2018
12. Période de questions
13. Levée de la séance

165-10-2018

### **3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 SEPTEMBRE 2018**

Il est proposé par M. François Desrochers, appuyé par Mme Céline Geoffroy et unanimement résolu que le procès-verbal de la séance du 11 septembre 2018 soit adopté tel que présenté.

### **4. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question n'est adressée aux élus.

### **5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

166-10-2018

#### **5.1 APPROBATION DES DÉBOURSÉS ET DES COMPTES À PAYER**

Il est proposé par M. Robert Bibeau, appuyé par Mme Suzanne Dauphin et unanimement résolu d'autoriser les déboursés effectués au montant de 170 524,75 \$, tels que déposés par le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim, dont la liste est incluse en annexe du procès-verbal pour en faire partie intégrante. Ces déboursés concernent les comptes fournisseurs, les salaires et les paiements en ligne.

Le conseil accepte la liste des comptes à payer, dont la liste est incluse en annexe du procès-verbal pour en faire partie intégrante, au montant de 1 406 888,95 \$ et en autorise le paiement.

167-10-2018

#### **5.2 AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 422-2016 SUR LA POLITIQUE RELATIVE AU REMBOURSEMENT DE FRAIS DE DÉPLACEMENT ET DE SÉJOUR DES MEMBRES DU CONSEIL ET DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX**

Conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, Mme Céline Geoffroy donne avis de motion et présente un projet de règlement modifiant le règlement numéro 422-2016 sur la Politique relative au remboursement de frais de déplacement et de séjour des membres du Conseil et des employés municipaux, lequel règlement sera soumis à une séance subséquente pour adoption.



No de résolution

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE

168-10-2018

### 5.3 TABLE DES PRÉFETS DE LANAUDIÈRE – DÉSIGNATION D'UN SUBSTITUT

- CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des MRC de Lanaudière ont constitué en 1999, la Table des préfets de Lanaudière pour pouvoir discuter de divers sujets et réaliser divers mandats de concertation du monde municipal de la région ;
- CONSIDÉRANT l'accroissement récent et à venir des mandats de cette Table en matière de développement régional ;
- CONSIDÉRANT la grande importance qu'accorde le Conseil de la MRC de Joliette à la qualité de la concertation régionale et à l'avancement des différents dossiers régionaux ;
- CONSIDÉRANT la modification des règles de fonctionnement de la Table des préfets de Lanaudière survenue en mars 2016 qui prévoyait à partir de ce moment que la représentation de chacune des MRC se ferait par deux représentants, soit le préfet et le préfet suppléant ;
- CONSIDÉRANT les importantes contraintes d'agendas qui rendent très difficile une représentation permanente et soutenue de la part du préfet et de la préfète suppléante de la MRC de Joliette ;
- EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mario Lasalle, appuyé par M. Marc Corriveau et unanimement résolu :

Que la MRC de Joliette désigne Mme Françoise Boudrias pour siéger à la Table des préfets de Lanaudière en l'absence du préfet et de la préfète suppléante. Mme Boudrias agira à titre d'observatrice, sans droit de vote.

### 6. AMÉNAGEMENT

169-10-2018

#### 6.1 APPROBATION PAR LA MRC DE JOLIETTE DE LA CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2122-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 523-1989 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-BORROMÉE

- CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Charles-Borromée veut modifier son règlement de zonage 523-1989 conformément à l'article 123 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;
- CONSIDÉRANT QUE le règlement 2122-2018 modifie le règlement de zonage de manière à spécifier un maximum de 5 logements par bâtiment pour l'usage habitation multifamiliale dans la zone H73a ;
- CONSIDÉRANT QUE l'aménagiste de la MRC de Joliette a examiné le règlement 2122-2018 de la Municipalité de Saint-Charles-Borromée ;
- CONSIDÉRANT QUE la zone visée se trouve en aire d'affectation « Urbaine locale » (localisée à l'intersection des rues Pierre-Imbleau et Curé-M.-Neyron) ;
- CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la MRC de Joliette (règlement 31-1986), à l'article 3.3 LES AIRES D'AFFECTATION URBAINES LOCALES, stipule que :
- « Ces parties du territoire sont essentiellement destinées au développement résidentiel. Cette prédominance accordée à l'habitation n'élimine pas la possibilité d'y retrouver d'autres types d'activités. Ainsi, les activités commerciales, institutionnelles et industrielles légères et artisanales peuvent être exercées dans ces parties du territoire. Ces activités devront cependant être compatibles avec l'habitation tant par leur nature que par leurs caractéristiques d'insertion sur le territoire.
- [...] »
- CONSIDÉRANT QUE le document complémentaire (règlement 31-1986) ne traite pas des dispositions normatives du règlement 2122-2018;



No de résolution

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Marc Corriveau, appuyé par M. Mario Lasalle et unanimement résolu :

- 1- D'approuver la conformité du règlement numéro 2018-2018 puisqu'il est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire ;
- 2- Que la direction générale soit autorisée, conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, à émettre un certificat de conformité.

170-10-2018

### **6.2 APPROBATION PAR LA MRC DE JOLIETTE DE LA CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2123-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 517-1989 SUR LE PLAN D'URBANISME DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-BORROMÉE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Charles-Borromée veut modifier son plan d'urbanisme 517-1989 conformément à l'article 109 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 2123-2018 modifie le plan d'urbanisme de manière à agrandir une aire d'affectation « Résidentielle haute densité » et ajouter une aire d'affectation « Résidentielle faible densité » à même une partie d'une aire d'affectation « Publique et institutionnelle » ;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagiste de la MRC de Joliette a examiné le règlement 2123-2018 de la Municipalité de Saint-Charles-Borromée ;

CONSIDÉRANT QUE les affectations touchées se trouvent en aire d'affectation « Récréotouristique » (localisée dans le secteur du Club de golf de Joliette) ;

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la MRC de Joliette (règlement 31-1986), à l'article 3.8.1 ACTIVITÉS PERMISES (3.8 LES AIRES D'AFFECTATION RÉCRÉOTOURISTIQUES), stipule que :

*« Les activités possibles comprennent celles liées à la récréation, à l'hébergement, à la restauration, au commerce, les industries artisanales ainsi que les activités culturelles tant de nature privée que publique. L'habitation constitue également une fonction possible dans ces parties du territoire de la MRC. »*

CONSIDÉRANT QUE le document complémentaire (règlement 31-1986) ne traite pas des dispositions du règlement 2123-2018 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Marc Corriveau, appuyé par M. Mario Lasalle et unanimement résolu :

- 1- D'approuver la conformité du règlement numéro 2123-2018 puisqu'il est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire ;
- 2- Que la direction générale soit autorisée, conformément aux dispositions de l'article 109.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, à émettre un certificat de conformité.

171-10-2018

### **6.3 APPROBATION PAR LA MRC DE JOLIETTE DE LA CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2124-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 523-1989 SUR LE ZONAGE ET LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1029-2010 SUR LE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-BORROMÉE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Charles-Borromée veut modifier son règlement de zonage 523-1989 ainsi que son règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale 1029-2010 conformément à l'article 123 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 2124-2018 modifie le règlement de zonage de manière à créer la zone H12a et d'agrandir la zone H14 à même la zone L12 et modifie le règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale de manière à y assujettir les zones H12a et H14 ;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagiste de la MRC de Joliette a examiné le règlement 2124-2018 de la Municipalité de Saint-Charles-Borromée ;



N° de résolution

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE

CONSIDÉRANT QUE les zones visées se trouvent en aire d'affectation « Récréotouristique » (localisées dans le secteur du Club de golf de Joliette) ;

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la MRC de Joliette (règlement 31-1986), à l'article 3.8.1 ACTIVITÉS PERMISES (3.8 LES AIRES D'AFFECTATION RÉCRÉOTOURISTIQUES), stipule que :

*« Les activités possibles comprennent celles liées à la récréation, à l'hébergement, à la restauration, au commerce, les industries artisanales ainsi que les activités culturelles tant de nature privée que publique. L'habitation constitue également une fonction possible dans ces parties du territoire de la MRC. »*

CONSIDÉRANT QUE le document complémentaire (règlement 31-1986) ne traite pas des dispositions du règlement 2124-2018 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Marc Corriveau, appuyé par M. Mario Lasalle et unanimement résolu :

- 1- D'approuver la conformité du règlement numéro 2124-2018 puisqu'il est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire ;
- 2- Que la direction générale soit autorisée, conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, à émettre un certificat de conformité.

172-10-2018

### **6.4 APPROBATION PAR LA MRC DE JOLIETTE DE LA CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NUMÉRO 303-04-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 303-1991 SUR LE PLAN D'URBANISME DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAUL**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Paul veut modifier son plan d'urbanisme (règlement 303-1991) conformément à l'article 109 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 303-04-2018 modifie le plan d'urbanisme de manière à exclure un ensemble de lots de l'affectation Rb (résidentielle basse densité) et de manière à créer l'affectation Rm (résidentielle moyenne densité), laquelle sera constituée desdits lots ;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagiste de la MRC de Joliette a examiné le règlement 303-04-2018 de la Municipalité de Saint-Paul ;

CONSIDÉRANT QUE les affectations touchées se trouvent en aire d'affectation « Urbaine locale » (localisées dans le secteur environnant l'intersection de la rue de L'Industrie et du chemin Lagarde) ;

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la MRC de Joliette (règlement 31-1986), à l'article 3.3 LES AIRES D'AFFECTATION URBAINES LOCALES, stipule que :

*« Ces parties du territoire sont essentiellement destinées au développement résidentiel. Cette prédominance accordée à l'habitation n'élimine pas la possibilité d'y retrouver d'autres types d'activités. Ainsi, les activités commerciales, institutionnelles et industrielles légères et artisanales peuvent être exercées dans ces parties du territoire. Ces activités devront cependant être compatibles avec l'habitation tant par leur nature que par leurs caractéristiques d'insertion sur le territoire.*

*[...]*»

CONSIDÉRANT QUE le document complémentaire (règlement 31-1986) ne traite pas des dispositions du règlement 303-04-2018 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alain Beaudry, appuyé par Mme Céline Geoffroy et unanimement résolu :

- 1- D'approuver la conformité du règlement numéro 303-04-2018 puisqu'il est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire ;



No de résolution

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE

- 2- Que la direction générale soit autorisée, conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, à émettre un certificat de conformité.

173-10-2018

### **6.5 APPROBATION PAR LA MRC DE JOLIETTE DE LA CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NUMÉRO 45-2003-12 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 45-2003 SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) DE LA VILLE DE JOLIETTE**

- CONSIDÉRANT QUE la Ville de Joliette peut modifier son règlement sur les PPCMOI 45-2003 conformément à l'article 123 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;
- CONSIDÉRANT QUE le règlement 45-2003-12 amende le règlement 45-2003 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de manière à y assujettir les zones H01-051, C01-052 et H04-052 au projet particulier de requalification d'un immeuble ou d'un secteur commercial ou industriel ;
- CONSIDÉRANT QUE l'aménagiste de la MRC de Joliette a examiné le règlement 45-2003-12 de la Ville de Joliette;
- CONSIDÉRANT QUE les zones touchées, réparties sur le territoire de la ville de Joliette, se trouvent en aire d'affectation « Urbaine Centrale » ;
- CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la MRC de Joliette (*règlement 31-1986*), à l'article 3.2.2 LES ACTIVITÉS PERMISES (3.2 LES AIRES D'AFFECTATION URBAINES CENTRALES), stipule que :
- « Les activités commerciales, institutionnelles et de services dont le rayonnement s'étend à l'ensemble de la région de Lanaudière seront privilégiées dans cette partie du territoire de la MRC.*
- Il est évident que des activités commerciales, institutionnelles et de services dont le rayon de desserte est de moindre envergure seront permises dans cette partie du territoire.*
- La fonction habitation constitue également une activité qui pourra être prévue dans ces aires d'affectations ainsi que les industries artisanales.*
- [...]
- CONSIDÉRANT QUE le document complémentaire (*règlement 31-1986*) ne traite pas des dispositions du règlement 45-2003-12 ;
- EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Céline Geoffroy, appuyé par M. Robert Bibeau et unanimement résolu :

- 1- D'approuver la conformité du règlement numéro 45-2003-12 puisqu'il est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire ;
- 2- Que la direction générale soit autorisée, conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, à émettre un certificat de conformité.

174-10-2018

### **6.6 APPROBATION PAR LA MRC DE JOLIETTE DE LA CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NUMÉRO 79-396 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 79 SUR LE ZONAGE DE LA VILLE DE JOLIETTE**

- CONSIDÉRANT QUE la Ville de Joliette veut modifier son règlement de zonage 79 conformément à l'article 123 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;
- CONSIDÉRANT QUE le règlement 79-396 amende le règlement de zonage de manière à modifier des articles applicables aux classes d'usages des groupes « Habitation » et « Commerce ».
- Les modifications visent à :
- Hausser la superficie maximale d'une remise à 7,5 mètres carrés par logement pour les immeubles comportant deux logements et plus ;



No de résolution

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE

- Hausser la superficie maximale d'une remise à 15 mètres carrés pour les immeubles commerciaux mixtes comportant un logement et à 7,5 mètres carrés par logement pour les immeubles commerciaux mixtes comportant deux logements et plus ;

- CONSIDÉRANT QUE l'aménagiste de la MRC de Joliette a examiné le règlement 79-396 de la Ville de Joliette ;
- CONSIDÉRANT QUE le règlement 79-396 s'applique à l'ensemble du territoire de la Ville de Joliette ;
- CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement (*règlement 31-1986*) et son document complémentaire ne traitent pas des dispositions normatives du règlement 79-396 ;
- CONSIDÉRANT QUE il est proposé par Mme Céline Geoffroy, appuyée par M. Robert Bibeau et unanimement résolu :
- 1- D'approuver la conformité du règlement numéro 79-396 puisqu'il est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire ;
  - 2- Que la direction générale soit autorisée, conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, à émettre un certificat de conformité.

175-10-2018

### **6.7 PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS – ADOPTION DU BUDGET 2018-2019**

- CONSIDÉRANT la résolution 138-07-2018 du Conseil de la MRC de Joliette de juillet 2018 de signer l'entente de délégation concernant la gestion du Programme d'aménagement durable des forêts (*PADF*), du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (*MFFP*) dans la région de Lanaudière ;
- CONSIDÉRANT QUE le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (*MFFP*) alloue un budget de 382 750 \$ à la région de Lanaudière dans le cadre du Programme d'aménagement durable des forêts (*PADF*) pour l'année 2018-2019 ;
- CONSIDÉRANT QUE la planification annuelle proposée respecte les dispositions prévues au cadre normatif du Programme d'aménagement durable des forêts (*PADF*) et prévoit des dépenses totalisant 382 750 \$ en plus du report des sommes non dépensées au cours de l'année 2017-2018 de 253 540 \$ ;
- EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Marc Corriveau, appuyé par Mme Françoise Boudrias et unanimement résolu :
- 1- Que le Conseil de la MRC de Joliette adopte la planification annuelle 2018-2019 du Programme d'aménagement durable des forêts (*PADF*) de la région de Lanaudière comme présenté ;
  - 2- Que le Conseil de la MRC de Joliette adopte la priorisation des projets 2018-2019 pour un montant n'excédant pas 294 666,98 \$, dans le cadre de l'appel de projets du Programme d'aménagement durable des forêts (*PADF*) de la région de Lanaudière, comme présenté ;
  - 3- Que copie électronique et copie conforme de la présente résolution soient transmises à la MRC de Matawinie.

176-10-2018

### **6.8 PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS – ADOPTION DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE 2018-2021**

- CONSIDÉRANT QUE la MRC de Joliette a résolu en juillet 2018 de signer l'entente de délégation concernant la gestion du Programme d'aménagement durable des forêts (*PADF*), du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (*MFFP*) dans la région de Lanaudière ;
- CONSIDÉRANT QUE la MRC de Matawinie a confirmé son intérêt à assurer la gestion du *PADF* par le biais de la résolution CM-287-2018;



No de résolution

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE

- CONSIDÉRANT QUE les MRC de D'Autray, de Joliette, de L'Assomption, de Montcalm et des Moulins ont confirmé leur accord à désigner la MRC de Matawinie pour assurer la gestion du PADF ;
- CONSIDÉRANT QUE la nécessité de préciser les engagements entre la MRC de Matawinie et les autres MRC de Lanaudière concernant la gestion courante des activités du PADF ;
- EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Marc Corriveau, appuyé par Mme Françoise Boudrias et unanimement résolu :
- 1- Que la MRC de Joliette autorise le préfet à signer l'entente intermunicipale concernant la gestion du Programme d'aménagement durable des forêts de la région de Lanaudière ;
  - 2- Que copie électronique et copie conforme de la présente résolution soient transmises à la MRC de Matawinie.

177-10-2018

### **6.9 ENTENTE CONCERNANT L'APPLICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 444-2018 RÉGISSANT L'ÉCOULEMENT DES EAUX DES COURS D'EAU SOUS JURIDICTION DE LA MRC DE JOLIETTE**

- CONSIDÉRANT QUE la MRC s'est vu confier la compétence à l'égard des cours d'eau de son territoire en vertu de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1), en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006;
- CONSIDÉRANT QUE l'article 108 de cette même loi prévoit que toute municipalité régionale de comté peut, par entente avec une municipalité locale de son territoire conclue conformément aux dispositions de la section XXV du chapitre II du titre XIV du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), lui confier l'application du règlement, le recouvrement de créances et la gestion des travaux ;
- CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 444-2018 régissant l'écoulement des eaux des cours d'eau sous juridiction de la MRC de Joliette est en vigueur depuis le 15 août 2018 ;
- CONSIDÉRANT QUE la MRC désire confier l'application dudit règlement aux municipalités et villes à l'égard d'un cours d'eau situé sur leur territoire ;
- EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Céline Geoffroy, appuyée par M. François Desrochers et unanimement résolu :
- 1- La MRC de Joliette autorise monsieur Denis Savard, directeur général et secrétaire-trésorier par intérim, et monsieur Alain Bellemare, préfet, à signer l'entente sur l'application du *Règlement numéro 444-2018, régissant l'écoulement des eaux des cours d'eau sous juridiction de la MRC de Joliette*, et ce, au nom de la MRC de Joliette ;
  - 2- Copie électronique et copie conforme de la présente résolution et du projet d'entente soient transmises aux municipalités et villes de la MRC.

### **7. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

178-10-2018

#### **7.1 CADETS DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC – ÉTÉ 2019**

- CONSIDÉRANT QUE la MRC de Joliette participe depuis 2015 à un programme de cadets de la Sûreté du Québec pour la période estivale ;
- CONSIDÉRANT QUE la MRC de Joliette a obtenu les services de quatre (4) cadets à l'été 2018 ;
- CONSIDÉRANT QUE les quatre municipalités parties à l'entente, Joliette, Notre-Dame-des-Prairies, Saint-Paul et Saint-Charles-Borromée, se partagent les coûts de 20 000 \$ à parts égales ;
- CONSIDÉRANT QUE le comité Sécurité publique – Sûreté du Québec de la MRC de Joliette, lors de sa rencontre du 13 septembre 2018, a recommandé à la MRC de formuler une demande auprès de la Sûreté du Québec pour (4) cadets à l'été 2019 ;





No de résolution

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Suzanne Dauphin, appuyée par M. Alain Beaudry et unanimement résolu :

- 1- De présenter une demande auprès de la Sûreté du Québec afin d'obtenir les services de quatre (4) cadets à l'été 2019;
- 2- De transmettre copie de la présente résolution aux municipalités concernées.

179-10-2018

### **8. GMR**

#### **8.1 CONTRAT GMR – CALCUL POUR LA RÉDUCTION DES COÛTS**

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public pour les 4 contrats de gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT les négociations intervenues en 2015 avec EBI;

CONSIDÉRANT la réduction obtenue de 500 000 \$ applicable;

CONSIDÉRANT le projet de répartition présenté;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mario Lasalle, appuyé par Mme Céline Geoffroy et unanimement résolu:

*D'appliquer une réduction de 100 000 \$ pour les années 2019 et 2020 sur l'ensemble du contrat *Service d'un écocentre, collecte et traitement des résidus domestiques dangereux.**

### **9. COMITÉ RURALITÉ**

180-10-2018

#### **9.1 PROJET – BABILLARD ÉLECTRONIQUE COMMUNAUTAIRE – SAINTE-MÉLANIE**

CONSIDÉRANT QUE le projet déposé satisfait les critères d'admissibilité à la politique de soutien aux projets structurants de la ruralité;

CONSIDÉRANT QUE le projet obtient le pointage requis pour acceptation à la grille d'analyse du PSPS-ruralité de la MRC de Joliette ;

CONSIDÉRANT QUE le montant demandé est disponible au fonds de développement du territoire ruralité et que le projet garantit un investissement minimum de 20% du milieu ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Marc Corriveau, appuyé par Mme Céline Geoffroy et unanimement résolu :

- 1- D'octroyer une subvention provenant de l'enveloppe cumulative réservée à la ruralité, pour atteindre un montant maximal de 20 000 \$ à la Municipalité de Sainte-Mélanie conformément à la demande déposée.
- 2- D'autoriser la préfecture et la direction générale de la MRC de Joliette à signer le protocole d'entente avec la Municipalité de Sainte-Mélanie.
- 3- De transmettre une copie conforme de la présente à la Municipalité de Sainte-Mélanie.

### **10. RAPPORT(S), COMPTE(S) RENDU(S) ET BILAN(S) DÉPOSÉ(S)**

#### **10.1 DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU 30 AOÛT 2018 DU COMITÉ ADMINISTRATIF**

Les membres du conseil prennent connaissance du dépôt par le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim du procès-verbal du comité administratif du 30 août 2018.



No de résolution

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE

### 11. VARIA

181-10-2018

#### 11.1 LETTRES DE FÉLICITATIONS – ÉLECTION PROVINCIALE DU 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2018

Il est proposé par Mme Céline Geoffroy, appuyée par M. Marc Corriveau et unanimement résolu d'adresser des lettres de félicitations à mesdames Véronique Hivon et Caroline Proulx ainsi qu'à messieurs François Legault et Louis-Charles Thouin pour leur succès lors de l'élection provinciale du 1<sup>er</sup> octobre 2018.

### 12. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est adressée aux élus.

182-10-2018

### 13. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Marc Corriveau, appuyé par Mme Suzanne Dauphin et unanimement résolu que la séance soit levée à 20 h 15.

  
Alain Bellemare, préfet

  
Denis Savard, directeur général et secrétaire-trésorier  
par intérim